



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

Mandataires : P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

Attribution de la subvention annuelle 2017 à l'Agence Foncière du Doubs

Rapporteur : Yves MAURICE, Conseiller communautaire délégué

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Agence Foncière »	Montant prévu au BP 2017 : 20 000€ Montant de l'opération : 20 000€

Résumé :

Il est proposé d'attribuer à l'Agence Foncière du Doubs une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2017. L'association apporte son appui technique et son expertise en matière foncière au Grand Besançon et à ses communes membres.

L'Agence Foncière du Doubs, association de type loi 1901 créée en 1991, continue d'exercer ses missions d'expertise foncière (conseils, prospections, négociations, transactions foncières) au service des politiques d'aménagement et d'équipement des collectivités locales et des organismes publics du département. En outre, ses agents sont mis à disposition de l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

La Communauté d'Agglomération et ses communes en qualité de membres de l'Agence Foncière bénéficient de son expertise foncière depuis 2003 dans les domaines suivants :

- programme local de l'habitat,
- développement économique (ZAE...),
- aménagement et développement touristique,
- aménagement routier,
- pistes cyclables,
- protection des espaces naturels et agricoles péri- urbains.

Pour l'année 2017 l'Agence Foncière sollicite de la part de la CAGB, une subvention de fonctionnement de 20 000 € identique à celles des années précédentes.

Afin d'encadrer cette subvention, il convient d'établir une convention fixant les engagements des parties.

Mme C. BARTHELET et MM. P. CURIE, P. GONON et Y. GUYEN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Agence Foncière du Doubs au titre de l'année 2017,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 18/12/2017, d'une part,

Et :

L'Agence Foncière du Département du Doubs, représentée par Philippe ALPY, agissant en qualité de Président d'autre part,

Préambule

L'Agence Foncière du Doubs, association de type loi 1901, est composée de trois collèges comprenant respectivement des collectivités territoriales et structures de coopération locale, dont :

- le Département du Doubs, représenté par 13 Conseillers Généraux,
- les communes et leurs groupements, (EPCI, Syndicats mixtes), adhérents à l'Association, représentés par 14 membres désignés en son sein, par l'Association des Maires du Doubs,
- les Communautés d'Agglomération (CAPM et CAGB) représentées par un seul membre désigné de concert entre elles,
- des établissements publics, organismes d'intérêt général, organismes consulaires,
- des personnes physiques ou morales de droit privé intéressées.

Elle a notamment pour objet :

- d'assister, dans les domaines de l'aménagement du foncier, de la gestion du patrimoine et de l'urbanisme, le Département du Doubs dans l'exercice des missions dont il est investi par l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de conseiller en matière foncière les communes et leurs groupements,
- de réaliser des missions au profit de tout organisme public ou parapublic, visant à faciliter la résolution de tout problème inhérent à l'aménagement du territoire du département du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'Agence Foncière par la CAGB d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en vue du soutien à ses activités telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Article 2 - Concours à la CAGB

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence Foncière du Département du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB et ses communes dans les domaines suivants :

- programme Local de l'habitat,
- aménagement et développement des zones à vocations économiques,
- tourisme,
- équipements publics, voirie et infrastructure routière,
- pistes cyclables,
- protections des espaces naturels et des espaces agricoles périurbains.

D'une manière générale, elle apporte sa contribution à toutes opérations d'équipement et d'aménagement suscitant une approche foncière.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, au compte ouvert au nom de l'association :

Code banque : 11899

Code guichet : 00107

N° de compte : 00083803745 clé RIB 40

Banque : Crédit Mutuel : BECM

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Foncière du Doubs s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation de la subvention allouée et à lui fournir toutes pièces comptables utiles ainsi que son rapport d'activité.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'Agence Foncière sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à..... le.....

Pour l'Agence Foncière du
Département du Doubs,
Le Président,

Philippe ALPY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET